

Note annexée à la convocation à l'Assemblée Générale du 28 juin 2022

Point 1 Affiliations/Administrateurs

1.1. Affiliations

En sa séance du 22 mars 2022, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de la commune de Malmédy moyennant la souscription et la libération de dix parts A1 à 6,20 € dans le capital d'IGRETEC.

En sa séance du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a approuvé, à l'unanimité, l'affiliation, en Secteur 1, de SARSI SA (Société d'assainissement et de Rénovation des Sites Industriels du Brabant Wallon), de SOFINPRO S.A. (Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon) et de la Zone de Police Binche-Anderlues moyennant la souscription et la libération de, chacune, une part C1 à 6,20 € dans le capital d'IGRETEC.

Ce point est donné pour information et ne nécessite pas de délibération, le Conseil d'Administration étant compétent en vertu de l'article 4 des statuts d'IGRETEC.

1.2. Administrateurs

En sa séance du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a pris acte de ce que, par mail du 19 janvier 2022, Monsieur Arnaud MICHEL, Président du cdH de l'arrondissement de Charleroi-Thuin, nous avertit de ce que, « suite à la démission de Monsieur Eric PAQUET aux postes suivants au sein de vos instances : Bureau Exécutif, Commission Permanente du Secteur 1 et Commission Permanente du Secteur 2, les instances du CDH Charleroi-Thuin, ont décidé de désigner Monsieur Eric THIRY en remplacement de Monsieur Eric PAQUET à dater de ce jour ».

Le Conseil d'Administration constate que le maintien de Monsieur PAQUET au Conseil d'Administration uniquement pose des problèmes au regard des postes à pourvoir pour le CDH.

1. En effet, le Conseil d'Administration et la Commission Permanente du Secteur 1 sont composés de tous les administrateurs. Avec le maintien de Monsieur PAQUET au C.A., il manque un administrateur CDH à la Commission Permanente du Secteur 1.
2. Avec la démission de Monsieur PAQUET, il manque un administrateur CDH à la Commission Permanente du Secteur 2.
3. Monsieur THIRY devenant membre du Bureau Exécutif ne peut plus siéger au Comité de Rémunération où il manquera donc un administrateur CDH.

Le Conseil d'Administration a acté la démission de Monsieur PAQUET du Bureau Exécutif et désigné Monsieur THIRY pour le remplacer.



Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver le remplacement effectué par le Conseil d'Administration en sa séance du 25 janvier 2022.

Point 2 Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations

Et

Point 3 Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021

Les associés trouveront, en annexe de l'ordre du jour :

- Le Rapport financier qui reprend les comptes des Secteurs 1, 2, 3 et 4, les comptes de la société interne IGRETEC/INTERSUD, les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ainsi que les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021.
- Le Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, qui comporte, pour l'exercice 2021, conformément au prescrit du Code des Sociétés et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
 - o La composition des organes de gestion ;
 - o Les affiliations ;
 - o Les principales décisions prises par les organes de gestion tant au niveau des activités que de la gestion des ressources humaines ;
 - o Les marchés publics attribués en 2021 ;
 - o La structure de l'emploi (art. L1523-16 al.6 CDLD) ;
 - o L'annexe contenant le rapport annuel du Comité de Rémunération ;
 - o L'annexe contenant le rapport de rémunération du Conseil d'Administration (art. L6421-1 du CDLD).
- Le Rapport Spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participation.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver les comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021.

Point 4 Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

L'article L6421-1 §1^{er} du CDLD dispose que le principal organe de gestion de l'intercommunale, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :

- 1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux membres des organes de gestion et du comité d'audit, en fonction de leur qualité d'administrateur titulaire d'un mandat originaire ou non élu, de président ou de vice-président, ou de membre d'un organe restreint de gestion ou du bureau exécutif ou du comité d'audit, ainsi que la justification du montant de toute rémunération autre qu'un jeton de présence au regard du rôle effectif du président, vice-président, ou au membre du bureau exécutif au sein de l'intercommunale;
- 2° les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux titulaires des fonctions de direction;
- 3° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;
- 4° pour le titulaire de la fonction dirigeante locale, la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels l'intercommunale détient des participations directement ou indirectement, ainsi que la rémunération annuelle perçue pour chacun de ces mandats;
- 5° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Ce rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir. Ce rapport est annexé au rapport annuel de gestion établi par les administrateurs.

Le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.

Les associés trouveront ledit rapport en annexe du Rapport de Gestion.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration d'approuver le rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

Point 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale doit donner décharge aux membres du Conseil d'Administration.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Point 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale doit donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes.

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration de donner décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Point 7 Désignation d'un réviseur pour les 3 prochaines années

L'article L1523-24. §2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « *le ou les réviseurs sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres, personnes physiques, personnes morales ou entités quelle que soit leur forme juridique, de l'Institut des Réviseurs d'entreprises, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau* ».

La désignation du réviseur doit être organisée conformément à la réglementation sur les marchés publics pour lesquels le Bureau Exécutif d'IGRETEC est statutairement compétent.

Le Bureau Exécutif, en sa séance du 26 avril 2022, a approuvé le contenu du Rapport d'examen des offres ainsi que ses conclusions et, par conséquent, propose DGST & Partners, rue de la Concorde, 27 à 4800 Verviers, comme adjudicataire du marché au montant de 111.050 € HTVA, soit 134.370,50 € TVAC, répartis comme suit :

- IGRETEC : 82.900,00 € HTVA et 100.309,00 € TVAC
- CENEO : 28.150,00 € HTVA et 34.061,50 € TVAC, pour une durée de 3 ans.

La procédure avait été lancée sur base d'une procédure négociée directe avec publication préalable pour les deux missions suivantes :

- Mission 1 : dans le cadre de ce marché, la mission du commissaire réviseur porte sur le contrôle légal des comptes annuels des exercices comptables 2022, 2023 et 2024.
- Mission 2 : la réalisation de toute prestation réservée au commissaire réviseur, par effet de la loi (Code des Sociétés et des Associations etc..) ou des statuts, telle que la rédaction de rapports (autres que ceux relevant de la mission 1).

L'avis de marché est paru au Bulletin des Adjudications le 07/02/2022 – N° 2022-504589.

Le 15/03/2022 à 10 heures, 5 offres ont été déposées sur la plateforme E-Tendering.

	Soumissionnaires	Siège social	N° BCE
1	ACF AUDIT BELGIUM S.A.	Place Mac Auliffe 38 - 6600 Bastogne	0456.548.910
2	DGST et PARTNERS	Rue de la Concorde 27 - 4800 Verviers	0458.736.952
3	Grant Thornton Bedrijfsrevisoren	Uitbreidingstraat 72/7 - 2600 Berchem	0439.814.826
4	RSM InterAudit	Rue Antoine de Saint Exupéry 14 – 6041 Gosselies	0436.391.122
5	SPRL SANO AUDIT SC	Rue du Warichet(NSV) 40 - Walhain	0599.824.739

L'offre déposée par la SPRL SANO AUDIT SC présente la particularité suivante : le premier document joint à l'offre stipule que « Cette offre est déposée conjointement par VMD Réviseurs d'entreprises SRL et SANO Audit SRI, en vue de constituer un collège de commissaires auprès d'I.G.R.E.T.E.C. et de CENEO. ».

Pour la suite de l'examen des offres, le soumissionnaire est donc « SPRL SANO AUDIT SC - VMD Réviseurs d'entreprises SRL ».

L'offre de Joiris et Rousseaux, rue de la Biche, 18 à 7000 Mons-BCE 450 426 032, est arrivée le 15/03/2022 à 11h13 par mail.

En application de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par des moyens de communications électroniques.

Le soumissionnaire justifie comme suit l'absence de transmission par les moyens de communication électronique : « A la suite d'un problème technique rencontré ce matin sur la plateforme e-Tendering, nous n'avons pas pu poster notre offre dans le délai imparti. C'est pourquoi nous nous permettons de vous la transmettre par cette voie et espérons tout de même qu'elle sera prise en considération. ».

Le Pouvoir Adjudicateur ayant vérifié la liste des événements sur le dossier, constate que le soumissionnaire s'est connecté à 10h50 alors que le dépôt des offres se clôturait à 10 heures.

Le soumissionnaire ne fait donc valoir aucun élément qui justifierait la régularisation du dépôt de l'offre.

Conformément à l'article 76 de l'A.R. du 18 avril 2017, est réputée être une irrégularité substantielle le non-respect des exigences visées à l'article 14 de la loi du 17 juin 2016.

L'offre du soumissionnaire est donc affectée d'une irrégularité substantielle qui la rend nulle et est écartée.

Sélection qualitative

Tous les candidats présentant des documents ou précisions manquants, ils ont tous été sélectionnés pour la suite de l'analyse des offres, sous réserve de la complétude de la sélection par l'adjudicataire pressenti.

Examen de la régularité des offres

Liste des soumissionnaires dont l'offre a été jugée irrégulière :

- 1 ACF AUDIT BELGIUM S.A. Place Mac Auliffe, 38 - 6600 Bastogne
- 2 Grant Thornton Bedrijfsrevisoren Uitbreidingstraat 72/7 - 2600 Berchem

Motivation des décisions d'irrégularité de l'offre

ACF AUDIT BELGIUM S.A.:

Le soumissionnaire joint les statuts de la société (annexes MB : 04/06/2020).

Cependant, après investigation du Pouvoir Adjudicateur, il s'avère qu'il ne s'agit pas des derniers statuts adoptés par l'Assemblée Générale de l'entreprise.

En date du 9 mars 2022, soit antérieurement à l'ouverture des offres, de nouveaux statuts ont été adoptés. Ceux-ci ont été déposés en date du 15 mars 2022 et publiés en date du 17 mars 2022 aux Annexes du Moniteur Belge.

En leur article 20, les statuts précisent que : « tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par deux administrateurs qui agissent conjointement ».

Cette même publication indique que les trois administrateurs sont la SRL Stéphan MOREAUX, Réviseur d'Entreprises, représenté par Monsieur MOREAUX Stéphan, la SRL MC MANAGEMENT, représentée par Monsieur STEVELER Laurent et la SRL Christian Missante, représentée par Monsieur MISSANTE Christian.

L'offre de l'entreprise ne comporte aucune procuration d'un autre administrateur en faveur du signataire de l'offre.

GRANT THORNTON BEDRIJFSREVISOREN :

Le rapport de dépôt indique que l'offre a été signée électroniquement par Mr Tugba Citak.

Le formulaire d'offre indique que le soumissionnaire Grant Thornton réviseurs d'entreprises SCRL est représentée par Mr Amanulla Kuderbux.

Le soumissionnaire joint à son offre une procuration en néerlandais (annexes du MB 29/12/2021) de laquelle il ressort que Mr Aman Kuderbux est détenteur d'une procuration de catégorie 2.

Il ressort de cette procuration que, pour remettre une offre supérieure à 100.000 €, deux signatures sont nécessaires, Mr Aman Kuderbux étant détenteur d'une procuration de catégorie 2.

Or, l'offre ne comporte qu'une procuration par laquelle Mr Aman Kuderbux déclare remettre une offre au nom de Grant Thornton réviseurs d'entreprises SCRL

En outre, le rapport de dépôt indique que l'offre a été signée électroniquement par Mr Tugba Citak qui n'est pas repris dans la délégation de pouvoirs.

Classement des offres après examen

	DGST et PARTNERS	RSM InterAudit	SPRL SANO AUDIT SC-VDM SRL
Critère 1	14,64	25	17,5
Critère 2	50	34,41	43,44
Critère 3	14,12	12	15
Critère 4	10	10	8
	88,76	81,41	83,94

Critère 1 : volume annuel d'heures de travail exprimé en NHER

Critère 2 : prix de la mission 1

Critère 3 : prix de la mission 2

Critère 4 : Qualité et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché

Proposition de décision :

Il est proposé au Conseil Communal/Provincial, Conseil de l'Aide Sociale, Conseil de Police, Conseil de Zone, Conseil d'Administration de désigner en qualité de réviseur pour les 3 prochaines années, conformément à la proposition faite par le Bureau Exécutif en sa séance du 26 avril 2022, DGST & Partners, Rue de la Concorde 27 à 4800 Verviers ayant présenté l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en se fondant sur le meilleur rapport qualité/prix et ce, au prix de 111.050 € HTVA, soit 134.370,50 € TVAC, réparti donc pour IGRETEC : 82.900,00 € HTVA et 100.309,00 € TVAC, pour une durée de 3 ans.